

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 FEVRIER 2026**

Délibération n°2026.02.036

Processus d'entrée au capital de la SPL SEMEA du Siaep Karst et modification des statuts de la SPL SEMEA

LE CINQ FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2026

Secrétaire de Séance: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **60**

Nombre de pouvoirs: **11**

Nombre d'excusés: **3**

Nombre d'élus intéressés : 1

Membres présents : Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Lionel MAHERAULT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Chantal DOYEN-MORANGE à Jean-Claude COURARI, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Christophe DUHOUX à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Hélène GINGAST à Michel BUISSON, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Catherine REVEL à François ELIE,

Excusé(s): Frédéric CROS, Fabienne GODICHAUD, François NEBOUT

Elus intéressé(s): Francis LAURENT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.02.036**

Rapporteur : Monsieur HUREAU

**PROCESSUS D'ENTREE AU CAPITAL DE LA SPL SEMEA DU SIAEP KARST ET
MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL SEMEA**

Le 12 août 1986 a été créée la société d'économie mixte d'eau d'Angoulême (SEMEA) transformée, par la suite en 2016, en société publique locale (SPL) avec un capital social de 2 099 250 € divisé en « 8 397 » actions de même catégorie, d'un montant de 250 € chacune et réparti comme suit :

Actionnaires	capital nominal en €	nombre d'actions	pourcentage du capital
Communauté d'agglomération GrandAngoulême 25 boulevard Besson-Bey, 16023 ANGOULEME cedex	2.098.750	8.395	99,98
SIAEP Nord-Ouest Charente Maison de l'eau – Le Bourg, 16140 Saint Fraigne	500	2	0,02
TOTAL	2.099.250	8.397	100

Le syndicat intercommunal d'adduction en eau potable (SIAP) Karst de la Charente est né au 1^{er} janvier 2017 de la fusion de 5 structures préexistantes, création rendue nécessaire par la loi Notre (Nouvelle organisation Territoriale de la République). Les communes de la Rochefoucauld et de Chasseneuil-sur-Bonnieure ont intégré par la suite le syndicat.

Les communes de Bunzac, Chazelles et Pranzac sont actuellement alimentées par l'usine d'eau potable de la Touvre propriété de GrandAngoulême et gérée par la SEMEA. L'eau, achetée à la SEMEA, est gérée et distribuée par la société SAUR par le biais d'un contrat de délégation de service public jusqu'au 31/12/2027. Suite à un audit, le SIAP envisage l'intégration en régie de ce secteur. Il a donc manifesté son intérêt auprès de la SEMEA et de GrandAngoulême d'intégrer le capital de la SEMEA.

Afin de ne pas augmenter le capital social de la société, il a été convenu que l'actionnaire majoritaire GrandAngoulême céderait une ou des action(s) au profit de chaque actionnaire entrant. Conformément aux articles L.228-23 et L.228-24 du code de commerce et aux statuts de la société SEMEA, une clause d'agrément est stipulée.

En conséquence, le cédant (l'actionnaire GrandAngoulême) doit adresser à la société SEMEA une demande d'agrément. La demande est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et indiquera l'identité, l'adresse des cessionnaires (le SIAP du Karst) et le nombre d'actions dont la cession est envisagée (2).

L'agrément obtenu, GrandAngoulême pourra céder 2 actions au SIAP Karst Charente, action de la SPL d'une valeur nominale unitaire de 250 €.

Une fois cette cession effective, la composition du capital de la SPL SEMEA devra être modifiée comme suit :

Actionnaires	Capital nominal en €	Nombre d'actions	% du capital
GrandAngoulême	2 098 250	8 393	99,95%
SIAP Nord Ouest Charente	500	2	0,025%
SIAP Karst Charente	500	2	0,025%
TOTAL	2 099 250	8 397	100%

Conformément à l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, cette modification suppose l'accord préalable de l'organe délibérant de GrandAngoulême.

Par ailleurs, le constat d'entrée d'un nouvel actionnaire amène à une modification statutaire portant sur la répartition des actions de la SPL SEMEA et sur la composition du conseil d'administration de la SPL. En effet, suite à la nouvelle répartition du capital social, il est proposé de redéfinir la répartition des 15 sièges d'administrateurs en proportion du capital détenu par chaque groupement de collectivités territoriales actionnaires.

La nouvelle répartition serait la suivante :

- 13 représentants de la Communauté d'agglomération GrandAngoulême,
- 1 représentant du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Nord-Ouest Charente
- 1 représentant du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Karst de la Charente.

Compte tenu de la proximité des élections municipales et intercommunales de mars 2026, la nouvelle répartition des 15 sièges d'administrateurs ne sera applicable qu'à compter de la désignation des représentants des actionnaires suite au renouvellement de leur assemblée délibérante.

Dans l'intervalle, les mandats actuels des représentants des groupements de collectivités territoriales se poursuivent sans modification jusqu'à leur terme.

Ainsi,

L'article 6.2 des statuts, actuellement rédigé comme suit :

- « 6.2 Le capital social est réparti comme suit :
- Communauté d'Agglomération GrandAngoulême 8.395 actions
 - Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Nord-Ouest Charente 2 actions »

Serait modifié selon les nouveaux termes suivants :

« 6.2 Le capital social est réparti comme suit :

- Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême 8.393 actions
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Nord-Ouest Charente 2 actions
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Karst de la Charente 2 actions »

L'alinéa 3 de l'article 14 des statuts adopterait la nouvelle rédaction suivante :

« *A compter de la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême en 2026 procédant à la désignation de ses nouveaux représentants, le nombre de sièges d'administrateurs demeure fixé à 15 sièges, désormais répartis ainsi qu'il suit :*

- 13 représentants de la Communauté d'agglomération GrandAngoulême,
- 1 représentant du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Nord-Ouest Charente
- 1 représentant du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Karst de la Charente. »

Je vous propose :

D'APPROUVER la cession de 2 actions de GrandAngoulême d'une valeur nominale unitaire de 250 €, au profit du SIAP Karst Charente.

D'APPROUVER la modification de la répartition du capital social de la SPL SEMEA comme suit :

Actionnaires	Capital nominal en €	Nombre d'actions	% du capital
GrandAngoulême	2 098 250,00	8 393	99,95%
SIAP Nord Ouest Charente	500,00	2	0,025%
SIAP Karst Charente	500,00	2	0,025%
		8 397	100%

D'APPROUVER la modification des statuts de la SPL SEMEA, sous réserve de la vente effective des 2 actions au SIAEP du Karst, comme suit :

L'article 6.2 des statuts, actuellement rédigé comme suit :

« 6.2 Le capital social est réparti comme suit :

- Communauté d'Agglomération GrandAngoulême 8.395 actions
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Nord-Ouest Charente ... 2 actions »

Serait modifié selon les nouveaux termes suivants :

« 6.2 Le capital social est réparti comme suit :

- Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême 8.393 actions
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Nord-Ouest Charente 2 actions
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Karst de la Charente 2 actions »

L'alinéa 3 de l'article 14 des statuts adopterait la nouvelle rédaction suivante :

« A compter de la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême en 2026 procédant à la désignation de ses nouveaux représentants, le nombre de sièges d'administrateurs demeure fixé à 15 sièges, désormais répartis ainsi qu'il suit :

- 13 représentants de la Communauté d'agglomération GrandAngoulême,
- 1 représentant du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Nord-Ouest Charente
- 1 représentant du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Karst de la Charente. »

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer les demandes d'agrément de cession, qui seront soumises au conseil d'administration de la SPL SEMEA.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à prendre toutes les mesures, notamment à signer tous les actes et contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE CONSTATER la recette à l'article 775 du budget principal, ainsi que les opérations nécessaires à la sortie de l'actif du patrimoine de GrandAngoulême.

Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 1	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (Monsieur LAURENT ne prend pas part au débat et au vote) ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---